

DELIBERATION N° 97/06-03 - COMPTE DE GESTION 1996

Monsieur BOILEAU indique à l'Assemblée que le compte de gestion se présente en tous points conforme au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour son compte de gestion 1996.